

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01391

Numéro SIREN : 308 340 447

Nom ou dénomination : LES CHALETS

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2018 sous le numéro de dépôt 6062

« LES CHALETS »

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 2.000 €
Siège Social : Col des Saisies

73620 - HAUTELUCE

* * *

SIREN 308.340.447 RCS CHAMBERY

* * *

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 1^{ER} FEVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le premier février, à dix-sept heures, Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président de la société « LES CHALETS », Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €, divisé en CENT (100) actions de VINGT (20) Euros chacune, dont le siège est à HAUTELUCE – 73620 – Col des Saisies, a pris les décisions suivantes conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts de la société :

- Nomination d'un Directeur Général délégué ;
- Fixation de la rémunération du Directeur Général délégué ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Madame Corinne POISSON épouse JOGUET-RECORDON, invitée, assiste à la présente réunion.

Première Décision

Le Président décide de nommer en qualité de Directeur Général ~~délégué~~ de la société, à compter du 1^{er} février 2018, pour la durée du mandat du Président de la société :

Madame Corinne POISSON épouse JOGUET-RECORDON
née le 2 septembre 1969 à CHARLIEU (42)
demeurant 33 route de la Combe – 74290 VEYRIER DU LAC

Madame Corinne JOGUET-RECORDON disposera des mêmes pouvoirs que le Président.

Madame Corinne JOGUET-RECORDON à ce intervenant déclare accepter lesdites fonctions et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la Loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Deuxième Décision

Le Président décide de de fixer à QUATRE MILLE (4.000) € le montant de la rémunération fixe mensuelle nette de Madame Corinne POISSON épouse JOGUET-RECORDON, en rétribution de ses fonctions de Directeur Général ~~délégué~~ de la société, et ce à compter de ce jour.

TRIBUNAL de COMMERCE-CHAMBERY

DEPOT du **21 MARS 2018**

N°.....6062..... Le Greffier,

Par ailleurs, Madame Corinne POISSON épouse JOGUET-RECORDON aura droit au remboursement sur justificatifs des frais de déplacements engagés en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Troisième Décision

Le Président confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, pour effectuer toutes formalités découlant des présentes et notamment de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le pourvu de fonctions pour acceptation.

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président

Madame Corinne POISSON, épouse JOGUET-RECORDON
(Signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions »)

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

